



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour un déménagement
4 Boulevard François Fabié
Le 21 août 2024

N° AG 2024- 0975

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 16 juillet 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise RAPID TRANS,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 21 août 2024, de 8h00 à 20h00, au droit du 4 Boulevard François Fabié, l'entreprise RAPID TRANS est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.

Article 2 – Le 21 août 2024, de 8h00 à 20h00, au droit du 4 Boulevard François Fabié, l'entreprise RAPID TRANS est autorisée à neutraliser 25 m² de trottoir afin de permettre un déménagement.

Le 21 août 2024, entre 8h00 et 20h00, Rue Vaisse Villiers, l'entreprise RAPID TRANS est autorisée à stationner quelques minutes, afin d'accéder au garage et de permettre le déménagement.

Durant cette intervention, la circulation et le stationnement seront interdits. Des travaux étant en cours en haut de la Rue Vaisse Villiers, le poids lourd est autorisé à sortir en marche arrière.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.

L'entreprise RAPID TRANS responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise RAPID TRANS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Publié le 24 juillet 2024

Transmis en Préfecture le 24 juillet 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTELL-HERMENT
Acte dématérialisé